

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 27 octobre 2020

L'an DEUX MIL vingt, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10//2020

Présents: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjoint, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absent(e)s ou excusé(e)s: Ms. et Mmes :

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : Ms et Mmes : Chantal BEAUPOUX,
Secrétaire : David BRIAND.

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:14

PRESENTS: 13

votants: 14

En ouverture de séance, M.LE MAIRE après lecture du texte écrit par M. ARNAUD MONVOISIN, en hommage à M. Samuel Paty, a demandé au conseil municipal ainsi qu'à l'assistance présente dans la salle de se lever et de bien vouloir procéder à une minute de silence en l'honneur de M.PATY.

DELIBERATION N°20/40: DELIBERATION POUR VALIDER LE LIEU DE REUNION TEMPORAIRE DES CONSEILS MUNICIPAUX.

M.LE MAIRE a indiqué que compte tenu du contexte sanitaire actuel, il souhaitait vouloir désormais réaliser, à titre provisoire, les réunions de conseil dans la salle des fêtes.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

DELIBERATION N° 20/41 : DELIBERATION DEVIS ARCABOIS.

M. Pierrick GIRAUD rappelle au conseil qu'un diagnostic de la charpente de la salle des fêtes a été fait par la société ARCABOIS.

En effet, la salle des fêtes construite en 1987, avait subi la tempête de 1999, et avait dû être réparée et renforcée en 2000.

Avec les différentes sécheresses, les bois sèchent et perdent de l'élasticité donc la toiture de la salle des fêtes nécessite une réparation sans toutefois qu'il y ait une mise en danger du lieu suite aux déformations de la couverture.

Après lecture, le conseil municipal accepte le devis d'ARCABOIS concernant le diagnostic pour un montant de 1700€ HT.

La commune est dans l'attente d'un devis pour ces travaux de reprise de charpente et de couverture de la salle des fêtes.

DELIBERATION N°20/42 : Délibération pour l'avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

La convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti (ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants) arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économie d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Un avenant n°1 à ladite convention est proposé par la Soregies SAEML afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

— Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Délibération N° 20/43: Désignation délégués titulaire et suppléant pour la CLETC Commission Locale des Transferts de Charges.

Pour faire suite à la délibération de Grand Poitiers fixant la répartition des sièges à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent:
Représentant titulaire: M. KEVIN GOMEZ
Représentant suppléant: MME SYLVIE ROY

DELIBERATION N° 20/44: SPECTACLE A L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION :

M.LE MAIRE informe le conseil municipal que l'école a déposé un dossier de financement auprès du département pour la venue du spectacle "Et après, c'est quoi!".

En effet, il est prévu qu'une troupe de 4 à 10 personnes fasse une représentation théâtrale pour les enfants de l'école le 10 novembre.

Or la subvention susceptible d'être allouée est de 1435 euros (70% de montant du montant de la représentation).

Le dossier est bien enregistré, il possède tous les critères pour l'obtenir mais la somme allouée serait versée après la date du spectacle.

C'est la raison pour laquelle, MME VAILLANT, directrice de l'école de la commune sollicite auprès du conseil, l'avance de cette subvention, en attendant de la percevoir et de rembourser par la suite la commune, avec les exigences de la comptabilité en collectivité territoriale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, qui serait une opération financière nulle pour la commune.

DELIBERATION N° 20/45 : MARCHE DE NOEL : APPROBATION DU PROJET.

M.PEUCH présente ce projet en précisant qu'il a vocation à créer un espace animé pour les habitants, valoriser et soutenir les artisans, les artistes et producteurs locaux.

Cela permettrait également au comité des fêtes de s'associer à une 1^{ère} manifestation.

Il aurait lieu le 29 novembre entre 10h00 et 18h00.

Le projet est validé par le conseil municipal à l'unanimité et sera réalisé en fonction des aléas sanitaires ainsi que des mesures exigées par la Préfecture.

DELIBERATION N° 20/46 : PROJET ET DELIBERATION POUR LE JARDIN BIO, HAIES et VERGERS.

Après la présentation de M. Patrick BELOT sur le projet de « jardin bio communal » et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire à effectuer une demande de subvention pour un montant de 16087, 69€ pour le projet de « jardin bio-communal », au titre du programme

d'actions de la commune de la Chapelle-Moulière, dans le cadre de l'appel à projet régional « nature et transitions » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DELIBERATION N° 20/47 : Procédure de restitution du matériel de la commune détenu par un administré.

M.LE MAIRE rappelle au conseil qu'un habitant de la commune a bénéficié d'un don de matériel appartenant à la commune (une pince crocodile et une tonne à eau) et serait d'accord de restituer ce matériel communal si la commune acceptait de régler des prestations dont on ne trouve pas de trace.

Or ce matériel appartient à la commune et les agents techniques en ont besoin.

M.LE MAIRE expose la gradation des actions que la commune pourrait engager :

-ne rien faire et dans ce cas, racheter du matériel

-entamer une action coercitive, soit en demandant un remboursement à l'intéressé ou déposer une plainte.

Il faut savoir qu'il y a déjà eu un échange téléphonique, puis un courrier simple lui a été adressé le 7 septembre et un autre en AR le 17/09.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de le recontacter pour un rendez-vous et de lui adresser, également, un courrier en AR en lui notifiant qu'à défaut de restitution, une plainte serait déposée.

QUESTIONS DIVERSES.

-HALLOWEEN :

M.PEUCH informe le conseil municipal que des habitants lui ont demandé si la commune envisageait de faire une manifestation autour du thème Halloween.

Il y avait eu un contact avec M. BOUCENNA, mais pour des raisons de disponibilité, il n'y a pas eu de suite.

D'autres habitants feront des actions à titre privé également.

-PARCELLE A 816 et lotissement :

M. LE MAIRE rappelle qu'il existe un projet de lotissement privé sur la route de Bellefonds qui contiendrait 21 lots disposant chacun d'une consistance moyenne de 800m².

Ce projet ne serait viable pour le promoteur que si la commune devenait acquéreur d'une parcelle non limitrophe au futur lotissement sur laquelle serait installée une pompe de relevage des eaux usées, à déverser dans la station d'épuration.

Des questions se posent :

-quelles sont les nuisances occasionnées par la pompe ?

-rétrocession des infrastructures à la mairie, quels sont les coûts, qui payera la pompe en totalité ou en partie ? la commune ou EAUX DE VIENNE ?

-la taille de la station supportera-t-elle une augmentation de la population ?

M. PEUCH intervient en indiquant qu'il estime que ce projet ne paraît pas en adéquation avec le programme pour une « commune saine, vivante et solidaire », qui engage les élus d'un point de vue environnemental et social.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord et un projet de référendum local sera à l'ordre du jour du prochain conseil, cela concernera l'acquisition ou non de la parcelle et de l'installation de la pompe de relevage, qui est nécessaire à la construction du lotissement.

-location salle des fêtes :

De nouvelles tarifications seront à l'étude au prochain conseil.

-Intervention de MME ROY :

MME ROY informe qu'une convention avec EDIPUBLIC avait été faite pour éditer un agenda pour la commune et que le contrat est toujours valide.

-un courrier a été envoyé à deux entreprises agricoles pour les informer que les chemins ruraux vont être jalonnés, pour retrouver leur largeur initiale.

-un devis pour le curage du fossé à Marsignol va être demandé à deux entreprises.

-Approbation du PV :

-Le Maire avant de clôturer la séance demande à chacun des élus ayant reçu et lu le procès-verbal de la précédente réunion de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

-Intervention de M.BOUCENNA

M.BOUCENNA explique à l'assemblée qu'il avait adressé par mail, un message stipulant qu'il ne pourrait pas faire son projet d'halloween, ayant une activité professionnelle très prenante.

M. Le Maire lui a répondu qu'il était revenu vers M. BOUCENNA pour connaître l'avancée de son projet, et qu'à l'information de l'envoi de son mail pour nous indiquer qu'il l'avait abandonné, M. Le Maire lui a répondu « que personne n'avait eu connaissance de cette information ».

A 22h30 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 29 octobre 2020,

Le Maire, Kévin GOMEZ

